

Avril 2021



# Ce que nous avons entendu

Interdiction de la vente de produits de vapotage aromatisés  
aux Territoires du Nord-Ouest



Gouvernement des  
Territoires du Nord-Ouest



# Table des matières

- 1. Sommaire**
- 2. Introduction**
- 3. Échange avec le public et les intervenants**
- 4. Le présent rapport**
- 5. Ce que nous avons entendu**
- 6. Conclusion**



# Sommaire

L'objectif principal du ministère de la Santé et des Services sociaux (le Ministère) du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) est de promouvoir, de protéger et d'assurer la santé et le bien-être des Ténois. Une grande partie des responsabilités du Ministère consiste à élaborer des lois et des règlements; autant d'outils qui encadrent la poursuite de ses objectifs.

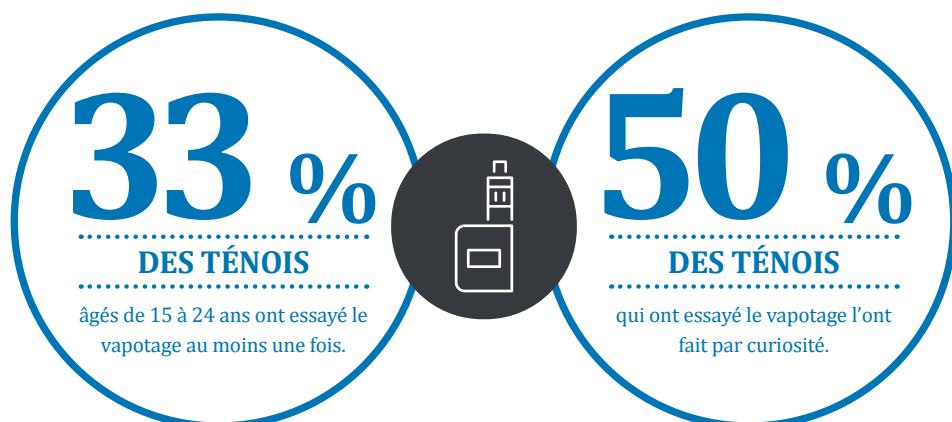
La Loi sur les produits du tabac ou de vapotage des TNO (la Loi) est entrée en vigueur le 31 mars 2020 et régit la vente, l'étalage et la publicité des produits du tabac et de vapotage aux TNO. Cette législation représente un grand pas en avant pour mieux protéger la santé des Ténois; elle harmonise le cadre réglementaire des TNO avec celui du reste du Canada, et pour la première fois, les produits de vapotage sont régis en vertu de lois territoriales.

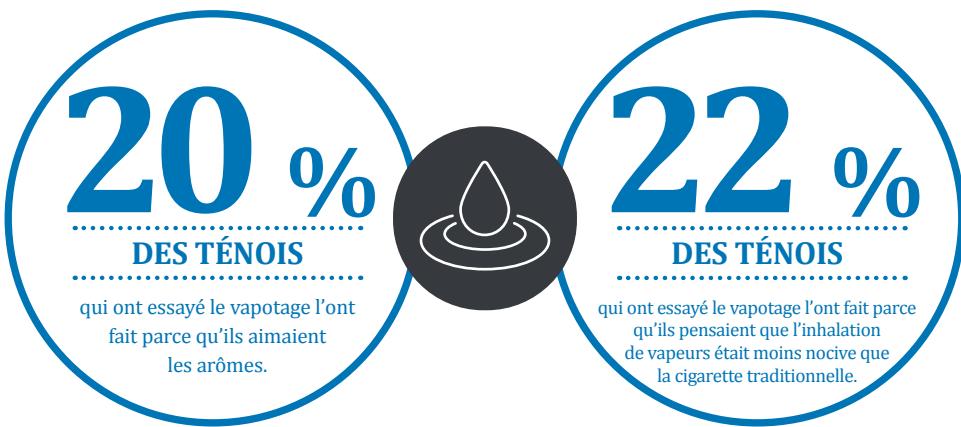
Les produits de vapotage, comme les produits du tabac, peuvent être achetés uniquement par des personnes de 19 ans ou plus, et les vendeurs sont assujettis à des règles strictes d'étalage, de publicité et de promotion. En outre, l'étalage ou la promotion de tout produit de vapotage est interdite partout où les enfants et les jeunes ont accès.

Le vapotage est en train de devenir à l'échelle nationale une importante menace pour la santé. Il provoque des lésions pulmonaires graves, peut créer la dépendance à la nicotine et affecte le développement du cerveau. Ses effets à long terme sur la santé sont inconnus. Malgré tout, le vapotage gagne en popularité, en particulier chez les jeunes. La disponibilité et l'abondance des produits de vapotage aromatisés, et le fait qu'ils soient promus de sorte à attirer les jeunes contribuent à l'augmentation du nombre de jeunes qui vapotent au Canada.

**Bureau de la statistique des TNO :**

**L'Enquête 2018 sur la consommation d'alcool, de tabac et d'autres drogues aux Territoires du Nord-Ouest a révélé que :**





Pour empêcher les enfants et les jeunes de se procurer des produits de vapotage, le Ministère propose de se fonder sur les protections figurant dans la loi, en élaborant des règlements ou des modifications réglementaires qui limiteront la vente de produits de vapotage aromatisés.

Du 23 septembre 2020 au 18 décembre 2020, le Ministère a sollicité les commentaires du public et des intervenants à propos du document de discussion « Interdiction de la vente de produits de vapotage aromatisés aux Territoires du Nord-Ouest ». Le document de discussion a été mis à la disposition du public sur le site Web du Ministère, et communiqué aux membres de l'Assemblée législative, aux intervenants et aux organismes concernés, pour obtenir leurs commentaires.

On a reçu 54 commentaires écrits, et 466 personnes ont répondu au sondage. Sans mentionner précisément les produits de vapotage aromatisés, et avant qu'on commence cet échange avec le public, on avait recueilli les questions et les préoccupations sur les risques et les dommages du vapotage auprès d'étudiants ténois, au cours de l'année scolaire 2019-2020.

Un peu moins de la moitié (49 %) des 520 réponses reçues indiquaient qu'on appuyait l'élaboration d'un règlement qui limiterait la vente de produits de vapotage aromatisés aux TNO. Un quart de ceux qui favorisent cette démarche (25,5 %) ont également recommandé que certains produits de vapotage aromatisés, en particulier les arômes de tabac, continuent d'être vendus dans les commerces, afin que les adultes qui fument des cigarettes traditionnelles disposent encore d'options moins nocives pour la santé et pouvant les aider à arrêter de fumer. Les partisans comme les opposants de cette mesure ont réclamé que plus de renseignements factuels sur les risques et les dommages du vapotage soient présentés au public.

Les résultats de l'échange avec le public et avec les intervenants sont résumés dans le document *Ce que nous avons entendu*. Ce document sera utilisé pour informer les décideurs au fil de la progression de cette initiative.

## Étapes suivantes

Les résultats de l'échange avec le public, combinés aux études intergouvernementales et aux recherches supplémentaires sur les politiques alimentent la rédaction de règlements qui limiteront la vente de produits de vapotage aromatisés aux TNO.

# Présentation

Aux TNO, deux lois réglementent les produits de vapotage : la *Loi sur le tabac et les produits de vapotage* du gouvernement du Canada (2018) et la *Loi sur les produits du tabac ou de vapotage* du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) (2020). La législation fédérale impose des limites à la production, à l'emballage et à la promotion des produits de vapotage, et réglemente l'accès à ces derniers. La législation du GTNO vise à protéger la santé des résidents en réglementant les endroits où les produits de vapotage seront accessibles, ainsi que la manière dont ils seront rendus disponibles, et en imposant des restrictions supplémentaires à l'affichage et à la publicisation des produits de vapotage.

Les vapoteurs ont été introduits au Canada au milieu des années 2000, d'abord commercialisés comme alternative à la cigarette. Les vapoteurs sont des dispositifs généralement alimentés par une pile et dotés d'un élément chauffant servant à réchauffer une substance liquide pour produire une vapeur à inhale par la bouche. L'action d'inhale la vapeur est appelée vapotage. Les substances liquides concernées contiennent des produits chimiques qui ont des effets inconnus sur la santé de l'utilisateur, et la majorité d'entre eux contiennent des concentrations élevées de nicotine. Les substances liquides sont disponibles dans toute une gamme d'arômes. Les produits aromatisés augmentent l'attrait du vapotage et peuvent rendre l'inhalation plus agréable.

Même si l'on considère que le vapotage présente moins de risques pour la santé que l'usage traditionnel du tabac, il demeure qu'il présente des risques et cause des dommages. En fait, rien ne prouve que les vaporiseurs aident vraiment à arrêter de fumer. Nous savons qu'au cours des dernières années, des centaines de cas de maladies liées au vapotage ont été documentés aux États-Unis et au Canada<sup>1</sup>.



<sup>1</sup>[https://www.cdc.gov/tobacco/basic\\_information/e-cigarettes/severe-lung-disease.html](https://www.cdc.gov/tobacco/basic_information/e-cigarettes/severe-lung-disease.html)  
<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-pulmonaire-vapotage.html>

**Le vapotage est en train de devenir un danger important pour la santé.**

**Voici ses effets connus :**

**Cause des lésions pulmonaires graves**



**Affecte le développement du cerveau**



**Entraîne des risques à long terme pour la santé, comme la dépendance à la nicotine**

Malgré ces dangers connus pour la santé, le vapotage gagne en popularité, en particulier chez les jeunes. La popularité du vapotage est en partie attribuable à la disponibilité et à l'abondance de produits de vapotage aromatisés, très prisés des jeunes. L'inquiétude est de mise, puisque les jeunes et ceux qui ne fumaient pas auparavant, sont désormais exposés aux maux associés aux produits de vapotage.

**Les risques et préoccupations liés à l'usage des produits de vapotage incluent :**

- L'exposition à la nicotine, qui peut entraîner la dépendance et accroître l'envie de consommer du tabac ordinaire;
- L'exposition à de nombreux produits chimiques dans les produits de vapotage, outre la nicotine, et les aérosols et la vapeur générés par les vapoteurs, qui contiennent encore d'autres produits chimiques, sous-produits du chauffage;
- L'inhalation de glycérine végétale et de propylène glycol, qui sont les principaux liquides présents dans les produits de vapotage. On ignore si l'inhalation de ces substances à long terme présente des risques;
- Inhalation de produits chimiques servant à aromatiser les produits de vapotage, utilisés par les fabricants de produits alimentaires pour ajouter des arômes à leurs produits. S'ils sont sûrs en alimentation, ces ingrédients n'ont pas été testés pour vérifier s'ils peuvent également être inhalés sans danger;
- Les effets néfastes méconnus du vapotage pendant la grossesse et l'allaitement;
- Les effets méconnus de l'exposition à la vapeur secondaire;
- Les effets à long terme méconnus du vapotage sur la santé;
- Le risque de blessures, telles que des brûlures dues à l'explosion de batteries;
- L'empoisonnement par exposition intentionnelle ou accidentelle au liquide de vapotage;
- L'exacerbation des symptômes de troubles de santé préexistants, tels que l'asthme.



## Que font le Canada, les provinces et les territoires pour contrer la hausse du vapotage chez les jeunes?

En 2018, le gouvernement du Canada a promulgué la *Loi sur le tabac et les produits de vapotage*, qui réglemente la fabrication, la vente, l'étiquetage et la promotion des produits du tabac et des produits de vapotage vendus au Canada. Bien que le gouvernement du Canada n'ait pas interdit la vente de produits de vapotage aromatisés, il a mis en place des restrictions sur la promotion des produits de vapotage, y compris l'interdiction de la promotion de ces derniers qui peut être considérée comme ciblant les jeunes et attrayante pour eux. Plus récemment, le 19 décembre 2020, le gouvernement du Canada a lancé une période de consultation de 75 jours sur le règlement proposé qui limiterait le taux de nicotine à 20 mg/ml pour les produits qui sont fabriqués ou importés pour la vente au Canada.

Le 1<sup>er</sup> avril 2020, la Nouvelle-Écosse est devenue la première province à interdire la vente de tous les produits de vapotage aromatisés, à l'exception des arômes de tabac, afin de dissuader les enfants et les jeunes d'avoir recours aux produits de vapotage.

Le 1<sup>er</sup> mars 2021, l'Île-du-Prince-Édouard a suivi la Nouvelle-Écosse et a interdit la vente de produits de vapotage aromatisés, à l'exception des arômes de tabac. En mars 2020, l'Î.-P.-É. a augmenté la limite d'âge pour acheter du tabac et des produits de vapotage de 19 ans à 21 ans, et la vente de produits de vapotage contenant de la nicotine a été limitée aux commerces désignés « magasins de tabac », lieux d'accès restreint en fonction de l'âge où l'activité principale consiste en la vente de tabac ou d'appareils électronique pour fumer.

Le 15 septembre 2020, la Colombie-Britannique a limité la vente de produits de vapotage aromatisés aux magasins réservés aux adultes uniquement, et aucune publicité à cet égard n'est autorisée dans l'espace public. Une limite sur le taux de nicotine dans les produits de vapotage qui peuvent être vendus est entrée en vigueur le 20 juillet 2020. Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la C.-B. a augmenté la taxe de vente provinciale sur les produits de vapotage, de 7 % à 20 %.

En décembre 2020, le Québec a annoncé sa volonté d'interdire la vente de produits de vapotage aromatisés, à l'exception des arômes de tabac, et également d'imposer une limite de la concentration en nicotine dans les cartouches de vapotage qui peuvent être vendues chez les détaillants de la province.

En novembre 2020, un député du Nouveau-Brunswick a présenté un projet de loi privé visant à interdire la vente de produits de vapotage aromatisés, à l'exception des arômes de tabac. Le sort de ce projet de loi reste à déterminer.

**Les TNO proposent d'élaborer un règlement, en vertu de la *Loi sur les produits du tabac ou de vapotage* des TNO (2020), qui limiterait la vente de produits de vapotage aromatisés aux TNO.**



# Échange avec le public et les intervenants

L'échange avec le public et les intervenants a été lancé le 23 septembre 2020, lorsque le document de travail Interdiction de la vente de produits de vapotage aromatisés aux Territoires du Nord-Ouest (« document de travail ») a été publié sur le site Web, et s'est achevé le 18 décembre 2020.

L'objectif de cet échange était de solliciter les commentaires du public et des intervenants sur la proposition d'élaborer un règlement qui limiterait la vente de produits de vapotage aromatisés aux TNO. Le document de travail a fourni des renseignements généraux sur le vapotage, les risques et préoccupations entourant le vapotage, l'action du gouvernement du Canada pour traiter la question du vapotage chez les jeunes, les mesures prises dans les provinces canadiennes à l'égard du vapotage, et les propositions du GTNO.



**L'échange avec le public visait à apporter de l'information pertinente au public, et à recueillir des commentaires sur l'élaboration d'un règlement qui limiterait la vente de produits de vapotage aromatisés aux TNO; il comprenait 4 volets :**

- 1** Les résidents ont été invités à participer à l'échange avec le public en lisant le document de travail, publié sur le site Web du ministère, et en apportant des commentaires par courriel ou télécopieur, ou en répondant à un sondage en ligne qui comportait des questions spécifiques.
- 2** Une lettre a été envoyée aux vendeurs de produits de vapotage des TNO et à d'autres intervenants, les invitant à fournir des commentaires sur le document de travail.
- 3** La ministre de la Santé et des Services sociaux a également envoyé des lettres aux membres de l'Assemblée législative pour les inviter à participer à l'échange en commentant le document de travail, et elle les a encouragés à partager le document de travail avec leurs électeurs.
- 4** La collecte de commentaires et de questions auprès des étudiants ténois concernant les risques et dommages du vapotage, dans les écoles des TNO.

Un certain nombre de démarches de communication ont été adoptées pour l'échange avec le public.

Le GTNO a diffusé une annonce publique, invitant les résidents à fournir leurs commentaires pour éclairer les décisions prises pour limiter la vente de produits de vapotage aromatisés. Des publicités permanentes ont été placées dans *New/North, L'Aquilon* (journal francophone) et les médias sociaux pendant la période d'échange de trois mois.

**L'année scolaire passée (2019-2020), le ministère a reçu les commentaires d'éducateurs, de parents et de professionnels de la santé dans la collectivité, indiquant que le vapotage chez les jeunes ténois les préoccupait de plus en plus.**

Le ministère de la Santé a collaboré avec le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF) et a fait appel aux écoles et aux élèves ténois (de la 6<sup>e</sup> année à la 12<sup>e</sup> année) pour en savoir plus sur leurs préoccupations, et répondre à leurs questions à propos du vapotage. Un expert dans ce domaine a été embauché, puis filmé pour répondre aux questions des élèves et décortiquer les idées fausses qu'ils entretiennent. La vidéo a été partagée avec les écoles des TNO, dans les médias sociaux et sur YouTube, en anglais et en français.



# Le présent rapport

Le présent rapport fournit un résumé des commentaires du public et des intervenants.

Les opinions représentées dans le présent rapport reflètent les priorités et préoccupations des participants. Les réponses du public ne doivent pas être interprétées comme représentant la position ou l'opinion du ministère. Les conclusions ou recommandations fondées sur les préoccupations soulevées ne sont pas fournies. Les commentaires issus de cet échange, inclus dans le présent rapport, seront pris en compte à mesure que le ministère élaborera le règlement.



# Ce que nous avons entendu

L'échange avec le public visait à apporter de l'information pertinente au public, et à recueillir des commentaires sur l'élaboration d'un règlement qui limiterait la vente de produits de vapotage aromatisés aux TNO.

## Les sujets abordés dans le document de travail comprenaient :

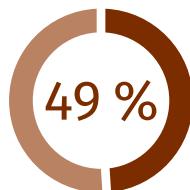
- La définition du vapotage;
- Les risques et les préoccupations associés au vapotage;
- Qu'est-ce que les différents ordres de gouvernement (fédéral, provincial et territorial) font pour contrôler le vapotage chez les jeunes;
- Questions à examiner.

## Questions à examiner :

- 1 La vente de tous les produits de vapotage aromatisés devrait-elle être interdite aux TNO? Dans l'affirmative, pour quelle raison? Sinon, pourquoi?
- 2 Devrait-on interdire seulement certains arômes de produits de vapotage aux TNO? Dans l'affirmative, quels arômes? Sinon, pourquoi?
- 3 Y a-t-il des produits de vapotage aromatisés que les détaillants des TNO devraient pouvoir continuer de vendre? Si oui, lesquels et pourquoi?

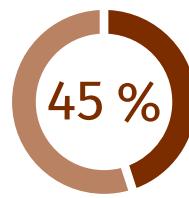
## Les réponses :

- Total des réponses (réponses au sondage + observations écrites) : 520
- Total des répondants en faveur de l'élaboration d'un règlement qui limiterait la vente de produits de vapotage aromatisés aux TNO : 251 (environ 49 %)



**Les résumés des réponses sont fournis ci-dessous et ventilés par méthode de réponse (sondage en ligne, observations écrites).**

## **Sondage en ligne (466 réponses) :**



Environ 45 % (210) du total des répondants au sondage en ligne favorisaient l'élaboration d'un règlement qui limiterait la vente de produits de vapotage aromatisés aux TNO :

- 90 % de ces répondants favorisaient l'interdiction de la vente de tous les produits de vapotage aromatisés aux TNO.
- 10 % de ces répondants indiquaient que la vente de certains arômes seulement (p. ex. « bonbon », « dessert », ou ceux qui ciblent les jeunes par leur attrait) devrait être interdite aux TNO, et que les adultes devraient continuer d'avoir accès aux arômes de tabac ou à des produits de vapotage non aromatisés.

**Plus spécifiquement, les réponses au sondage en ligne en faveur de cette mesure indiquaient que les TNO devraient :**

- Établir un règlement ayant comme seul objectif de garantir que les produits de vapotage ne soient pas accessibles pour les enfants et les jeunes;
- Mieux protéger les enfants, les jeunes et les non-fumeurs dans le système de santé public;
- Fournir de l'information fondée sur les faits et la science à propos des risques et des dommages associés au vapotage pour le public et les jeunes, y compris en démythifiant un certain nombre de mythes à ce sujet;
- Envisager d'interdire la vente de produits de vapotage contenant de la nicotine ou fixer la limite du taux de nicotine dans les produits de vapotage qui peuvent être mis en vente;
- Envisager de réserver aux magasins spécialisés la vente des produits de vapotage;
- Envisager de limiter la vente des produits de vapotage aux personnes détenant une prescription valide;
- Taxer les produits de vapotage vendus aux TNO.

**Environ 55 % (256) des répondants au sondage en ligne n'étaient pas en faveur de l'élaboration d'un règlement qui limiterait la vente de produits de vapotage aromatisés aux TNO. Parmi les sujets communs de préoccupation exprimés :**

- La disponibilité réduite d'une variété de produits de vapotage pour les personnes qui ont recours au vapotage comme solution de remplacement à la cigarette, ou dans leur effort pour arrêter de fumer des cigarettes;
- La perte de revenus pour certaines petites entreprises;
- L'augmentation potentielle des produits issus du marché noir;
- Plutôt que de limiter la vente de produits de vapotage aromatisés, mettre en œuvre et appliquer des mesures plus rigoureuses, y compris des sanctions plus strictes, pour avoir fourni des produits de vapotage à des personnes mineures;
- Imposer des restrictions porte atteinte à nos droits;
- Imposer des restrictions n'empêchera pas les jeunes d'en consommer.

**Un nombre considérable de répondants qui refusent qu'on limite la vente des produits de vapotage aromatisés ont partagé les croyances communes suivantes :**

- Le vapotage est sécuritaire, sans danger.
- Le vapotage sauve des vies.
- Le vapotage est une méthode approuvée d'arrêt du tabagisme et une solution de remplacement saine à la cigarette.



## **Observations écrites (54 observations) :**

Le ministère a reçu un certain nombre d'observations écrites dans son échange avec le public et les intervenants. Nous avons entendu les points de vue de différentes sources, des grandes industries jusqu'aux simples citoyens.

Voici un résumé de ce que nous avons retenu des observations écrites. Origine et nombre des observations écrites :

- **Représentant de l'industrie – 1**
- **Propriétaire d'entreprise ténoise – 1**
- **Représentants d'organisation – 6**
- **Citoyens ordinaires – 46**



## **Industrie (1 observation) :**

Le ministère a reçu une (1) observation écrite d'une entreprise de l'industrie du tabac et des produits de vapotage : Imperial Tobacco Canada. L'opinion de cette entreprise est que les adultes ont le droit de choisir d'acheter des produits de vapotage et que la possibilité que les produits de vapotage contribuent à une réduction du tabagisme sera limitée si des spécificités (les arômes) sont indûment limitées. Imperial Tobacco Canada suggère qu'au lieu d'interdire les produits de vapotage aromatisés, les TNO devraient établir plus de mesures d'application de la loi pour rendre compliqué l'accès aux produits de vapotage pour les mineurs ténois. En général, cette entreprise estime que les produits de vapotage sont potentiellement beaucoup moins dangereux que les cigarettes, et qu'ils réduisent la prévalence du tabac dans la société. Les produits de vapotage aromatisés ne sont pas un facteur déterminant dans l'initiation au vapotage chez les jeunes.

Imperial Tobacco Canada prétend que les données probantes actuelles ne permettent pas d'affirmer que les produits de vapotage aromatisés poussent les jeunes à commencer à vapoter, tandis que ces données montrent l'importance des arômes pour les fumeurs adultes qui souhaitent passer de la cigarette ordinaire au vapotage. L'entreprise estime que limiter les arômes aurait une incidence négative sur l'attrait pour les produits de vapotage et qu'ainsi, les arômes actuels devraient être autorisés à la vente, jusqu'à ce que des données probantes viennent étayer le lien entre les produits de vapotage aromatisés et leur consommation par les jeunes, et lorsque l'incidence négative sera supérieure aux avantages positifs généraux des arômes sur la diminution du tabagisme dans la population, y compris chez les jeunes.

## À l'avenir, Imperial Tobacco Canada recommande que les TNO ciblent leurs efforts sur :

- L'établissement et l'application de sanctions sévères pour la vente de tabac ou de produits de vapotage aux moins de 19 ans.
- La réglementation de la vente en ligne du tabac ou des produits de vapotage pour empêcher la vente aux mineurs.
- L'alignement du cadre réglementaire des TNO sur la Loi sur le tabac et les produits de vapotage fédérale dans la restriction sur les arômes, et la non-réglementation du tabac et des produits de vapotage au-delà des dispositions prévues par les lois fédérales.

## Propriétaires d'entreprises ténoises (1 observation) :

**Le ministère a reçu une (1) observation écrite d'un propriétaire d'entreprise ténoise. Le propriétaire d'entreprise a exprimé ainsi sa préoccupation à propos de l'interdiction potentielle de la vente des produits de vapotage aromatisés :**

- Le vapotage a aidé certaines personnes à arrêter de fumer des cigarettes ordinaires et il estime que l'interdiction de la vente de produits de vapotage aromatisés restreindra les options moins dangereuses pour les personnes qui veulent arrêter de fumer.
- De petites entreprises vont perdre des revenus.



## Organismes (6 observations) :

Le ministère a reçu un total de six (6) observations écrites de la part de différents organismes, dont cinq (5) ont indiqué être en faveur de l'élaboration d'un règlement qui limiterait la vente des produits de vapotage aromatisés. Les types spécifiques d'organismes et leurs commentaires sont ventilés comme suit :



### La Société canadienne du cancer

La Société canadienne du cancer, en coordination avec l'organisme Action on Smoking and Health, la Fédération sportive du Nord, Breathe, l'Association de santé publique des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ainsi que la Fondation des maladies du cœur, ont fourni des données probantes et des arguments en faveur de l'interdiction complète de la vente de produits de vapotage aromatisés. Cet organisme a également fourni un rapport détaillé, publié par les Services de santé de l'Alberta, respectant les résultats clés des études qui ont eu lieu entre 2016 et 2019 à propos de l'incidence des produits de vapotage aromatisés sur les jeunes.

### Voici les résultats du rapport :

- Les arômes augmentent l'attrait et la préférence pour le produit, diminuent la perception du danger et augmentent la volonté d'essayer et de consommer des produits de vapotage.

- Les jeunes préfèrent les arômes sucrés et la disponibilité de ces arômes a été associée à la volonté des jeunes d'essayer les produits de vapotage.
- La prévalence des produits de vapotage aromatisés différait en fonction de l'âge et du statut de fumeur; les jeunes et les jeunes adultes (en comparaison aux adultes plus âgés) et les non-fumeurs (en comparaison aux fumeurs) consommant des arômes non traditionnels à un taux plus élevé.
- Les arômes sont un élément clé de la préférence du consommateur pour son choix de produit de vapotage, et le facteur le plus important dans la décision des jeunes d'essayer des produits de vapotage.
- Les arômes fruités et sucrés sont perçus comme étant moins dangereux, tandis que l'arôme de tabac est jugé plus dangereux.

## Action on Smoking and Health

Action on Smoking and Health a émis une lettre, séparément de la Société canadienne du cancer, exhortant le GTNO à adopter un règlement strict interdisant tous les produits de vapotage aromatisés, à la seule exception des arômes « tabac », sachant que cet arôme en particulier peut aider les fumeurs adultes à arrêter de fumer des cigarettes ordinaires. Leur lettre exprimait également une préoccupation liée à la hausse de la consommation chez les jeunes, et exhortait le GTNO à mieux protéger les jeunes contre la dépendance à la nicotine.

## Fédération sportive du Nord

La Fédération sportive du Nord a émis une lettre, séparément de la Société canadienne du cancer, exhortant également le GTNO à élaborer un règlement qui limiterait la vente des produits de vapotage aromatisés aux TNO, à l'exception des arômes de tabac. Cet organisme croit fermement que les jeunes ténois méritent une protection de premier ordre contre les produits de vapotage aromatisés et la dépendance à la nicotine, et se montre pleinement favorable à préserver la santé des futurs chefs de file des TNO.

## Centre d'amitié Tree of Peace – Division de la jeunesse

L'observation écrite de la Division de la jeunesse du Centre d'amitié Tree of Peace a défini le vapotage comme un problème considérable chez les jeunes dans les collectivités. Cet organisme a indiqué être en faveur d'une interdiction globale de la vente de produits de vapotage aromatisés pour protéger les jeunes de la dépendance à la nicotine. Cet organisme estime que tous les arômes, à l'exception des arômes de tabac, devraient être interdits à la vente aux TNO, dans l'intention de laisser des options aux adultes qui veulent arrêter de fumer des cigarettes.

## NWT Gymnastics

Dans son observation écrite, NWT Gymnastics exhortait le GTNO à élaborer un règlement visant à interdire la vente de tous les produits de vapotage aromatisés, à l'exception des arômes de tabac. Cet organisme estime que les

entreprises de tabac et de produits de vapotage fabriquent spécifiquement des arômes pour attirer les enfants et que la disponibilité de ces produits contribue aux taux élevés de consommation et de dépendance à la nicotine chez les jeunes.

## Rights 4 Vapers

Rights 4 Vapers est un groupe de défense des consommateurs qui n'est pas en faveur de l'élaboration d'un règlement qui limiterait la vente des produits de vapotage aromatisés aux TNO. Cet organisme a recueilli des données sur les préférences et habitudes des consommateurs canadiens qui vapotent, et ont apporté leur analyse de l'information recueillie dans leur observation écrite.

### **Voici leurs observations :**

- Le vapotage est une partie importante du programme canadien de réduction des dangers liés au tabac.
- Les lésions pulmonaires et les décès sont attribués par erreur à la consommation de produits de vapotage.
- Les consommateurs adultes ont besoin des arômes et les apprécient, les arômes menthol et tabac n'étant que rarement consommés.
- La variété est essentielle pour attirer les fumeurs et les anciens fumeurs; une interdiction sur les produits de vapotage aromatisés pourrait avoir des effets néfastes et des conséquences non souhaitées pour les fumeurs qui utilisent des produits de vapotage pour arrêter de fumer des cigarettes ordinaires.
- Les arômes et la nicotine ne sont pas le problème du vapotage; ces problèmes sont plutôt les normes d'accessibilité aux produits et la communication.
- Les consommateurs adultes doivent être au courant des faits, et savoir que le vapotage est moins dangereux que la cigarette.
- Il est nécessaire de mettre en place des programmes d'éducation et d'application des règlements pour les jeunes et les adultes.



## Citoyens particuliers (46) :

**Le ministère a reçu des observations écrites de la part de 46 particuliers. Sur ces 46 répondants :**

- 36 étaient en faveur de limiter la vente de produits de vapotage aromatisés, mais ont suggéré que le GTNO continue d'autoriser les vendeurs à vendre des produits de vapotage aux arômes de tabac pour donner aux adultes fumeurs de cigarettes ordinaires une solution de remplacement pour arrêter de fumer.
- Neuf (9) n'étaient pas en faveur de limiter la vente des produits de vapotage aromatisés.
- Un (1) n'était pas sûr d'être en faveur ou non de l'élaboration d'un règlement qui limiterait la vente de produits de vapotage aromatisés.
- Trois (3) ont encouragé la diffusion d'information factuelle sur le vapotage.
- Un (1) a suggéré que les produits de vapotage soient uniquement disponibles sur prescription.
- Un (1) a suggéré que le GTNO envisage de taxer les produits de vapotage.



**Sur le total (54) des répondants ayant présenté des observations écrites :**

- 41 étaient en faveur de l'élaboration d'un règlement qui limiterait la vente de certains produits de vapotage aromatisés (ou la totalité de ceux-ci). Parmi eux, 40 ont suggéré que les adultes continuent d'avoir accès aux produits de vapotage aromatisés ou sans arôme.
- 12 n'étaient pas en faveur de l'élaboration d'un règlement qui limiterait la vente de produits de vapotage aromatisés.
- Un (1) n'était pas sûr d'être en faveur ou non de l'élaboration d'un règlement qui limiterait la vente de produits de vapotage aromatisés.

## Commentaires recueillis chez les élèves et le personnel scolaire

L'année scolaire passée (2019-2020), le ministère a reçu des commentaires et des questions concernant les risques et les dommages du vapotage, de la part d'éducateurs, de parents et de professionnels de la santé dans la collectivité, indiquant que le vapotage chez les jeunes ténois devenait une préoccupation grandissante.

Le ministère de la Santé a collaboré avec le MÉCF et a fait appel aux écoles et aux élèves ténois (de la 6e année à la 12e année) pour en savoir plus sur leurs préoccupations, et répondre à leurs questions à propos du vapotage. Un expert en vapotage a été embauché, puis filmé pour répondre aux questions des élèves et décortiquer les idées reçues qu'ils entretiennent.

La vidéo a été partagée, en anglais et en français, avec les écoles des TNO, dans les médias sociaux et sur YouTube.



**Consultez les liens suivants pour regarder la vidéo :**

<https://www.youtube.com/watch?v=psvHAPjdK5Y> (anglais)  
<https://www.youtube.com/watch?v=ZbuhT28k9UY> (français)

**Voici les domaines principaux de préoccupation que nous avons relevés, selon les questions que les élèves ont posées à propos du vapotage et des commentaires reçus de la part des enseignants et professionnels de la santé :**

- Des préoccupations ont été soulevées sur la variété des produits de vapotage aromatisés disponibles sur le marché.
- Savoir comment les enfants et les jeunes ont accès à ces produits est également une source de préoccupation.
- Le nombre d'enfants et de jeunes qui ont essayé et qui continuent de vapoter est aussi préoccupant.
- Les élèves voudraient en savoir plus sur les risques et les dommages associés au vapotage, et aimeraient avoir de l'information qui démystifie les croyances populaires.
- Les élèves se demandent si le vapotage est plus sécuritaire que les cigarettes ordinaires.
- Les élèves se demandent pourquoi les vapoteurs sont autorisés à la vente alors que le gouvernement sait qu'ils sont dangereux.
- Les élèves se demandent pourquoi des entreprises fabriquent des produits de vapotage aromatisés alors qu'ils savent que les jeunes voudront les essayer.
- Les élèves veulent savoir comment les professionnels de la santé font face à la hausse de la consommation de ces produits chez les jeunes.
- Plus d'information factuelle doit être mise à disposition.



# Conclusion

Ce rapport ***Ce que nous avons entendu*** fournit un résumé approfondi des commentaires reçus dans la période d'échange public. Il a été rédigé pour améliorer la compréhension des préoccupations et des autres idées soumises par les résidents et intervenants ténois concernant la limitation de la vente des produits de vapotage aromatisés aux TNO, ainsi que du soutien existant pour cette démarche.

Près de la moitié (49 %) des commentaires des répondants étaient en faveur de l'élaboration d'un règlement qui limiterait la vente de produits de vapotage aromatisés, dans un effort pour mieux protéger la santé des enfants, des jeunes et des non-fumeurs des TNO. Le domaine de préoccupation le plus courant était lié à la solution de remplacement pour les adultes fumeurs qui veulent arrêter les cigarettes ordinaires. Ceux qui sont en faveur de cette initiative, comme ses opposants, ont communiqué le besoin d'avoir plus d'information publique au sujet des risques et des dommages associés au vapotage, et de démystifier les croyances communes.

## Prochaines étapes

Les résultats de cet échange avec le public et les intervenants, ajoutés aux résultats de l'évaluation préliminaire de la portée du projet, aux études intergouvernementales et aux recherches supplémentaires sur les politiques, seront utilisés pour alimenter l'élaboration d'un règlement qui limitera la vente de produits de vapotage aromatisés aux TNO.





If you would like this information in another official language, call us.

### **Anglais**

Si vous voulez ces informations dans une autre langue officielle, contactez-nous.

### **Français**

kīspin ki nitawihtīn ē nīhīyawihk ōma ācimōwin, tipwāsinān.

### **Cri**

Tłı̨chǫ yati k'èè. Dı wegodı newq dè, gots'o gonede.

### **Tłı̨chǫ**

ʔerihł'ís Dëne Sųłnē yati t'a huts'elkér xa beyáyatı thezq ɻat'e, nuwe ts'ën yółti.

### **Chipewyan**

Edı gondı dehgáh got'le zhatié k'ęę edatł'eh enahddhę nıde naxets'ę edahłí.

### **Esclave du Sud**

K'ahshó got'lıne xədə k'ę hederı ɻedıhtı'ę yeriniwę nıdē dúle.

### **Esclave du Nord**

Jii gwandak izhii ginjìk vat'atr'ijahch'uu zhit yinohthan jì', diits'at ginohkhìi.

### **Gwich'in**

Uvanittuaq ilitchurisukupku Inuvialuktun, ququaqluta.

### **Inuvialuktun**

Ćı̨dłı̨ ɻı̨nqı̨bΔc ɬı̨ɬı̨ɬı̨rı̨c Δqı̨ɻı̨ɻı̨ɻı̨, ɬı̨ɬı̨ɻı̨ɻı̨c ɬı̨ɬı̨ɻı̨ɻı̨c.

### **Inuktitut**

Hapkua titiqqat pijumagupkit Inuinnaqtun, uvaptinnut hivajarlutit.

### **Inuinnaqtun**

Langues autochtones :

**(867) 767-9346 poste 71037**

Français :

**867-767-9348**

**866-561-1664 Sans frais**





